

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) \_PHASE 2\_  
SECTEUR DU CHAMP DE MARS\_  
LOT\_1\_VRD\_AVENANT N°1

SM/  
S/2025 – D – n° 154

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-035 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU la décision n°333 relative à l'attribution du marché lot n°1 VRD dans le cadre de l'opération bus à haut niveau de service (BHNS)\_phase 2-secteur champ de Mars.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA d'acter la réalisation de travaux en plus et moins-value pour répondre aux besoins du chantier, à savoir :

- Mise en place et suivi de mesures vibratoires

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- il est nécessaire d'acter le nouvel état des prix forfaitaires. Le montant total de l'avenant tel qu'il résulte des prestations en plus-value est de 46 391,00€ HT soit + 5.67 % du montant du marché.

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28/05/2025  
Publié ou notifié,  
Le  
28 MAI 2025

ANGOULEME, le 28 mai 2025.  
P/le Président, par délégation  
La conseillère déléguée en charge des  
achats et de la commande publique.

M. Monique CHIRON

